

Concours Shopmium – « Défi Cocooning »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Shopmium (ci-après la « société organisatrice »), société SHOPMIUM SA (ci-après “Shopmium”), société par actions simplifiées identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 432 457, dont le siège social est situé 46 rue de l’Arbre Sec à Paris (75001), organise du 22 octobre 2020 à 8h00 au 05 novembre 2020 à 23h59, un jeu avec obligation d’achat intitulé : « Défi Cocooning » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout participant au Jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms complets sur tous les canaux de communication de Shopmium (Facebook, Twitter, Instagram, blog, newsletter, application, notification push) en cas de gain, par texte ou sur photomontage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur l’application Shopmium. Ce Jeu est ouvert uniquement aux utilisateurs Silver et Gold de l’application (programme de fidélité Shopmium Club).

Les participants doivent effectuer deux (2) demandes de remboursement pour des offres en magasin dans l'application Shopmium entre le 22 octobre 2020 à 8h00 et le 05 novembre 2020 à 23h59. Les offres en ligne sont exclues de ce tirage au sort. Ces demandes devront être validées par Shopmium et les remboursements effectués pour que la participation soit validée.

Une fois les demandes de remboursement validées par Shopmium et les remboursements effectués, les participants devront cliquer sur le bouton "Valider ma participation" qui se trouve dans l'application Shopmium.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes remplissant les conditions mentionnées dans l'article 3, pendant les dates du Jeu

Au total, 20 (vingt) participants seront sélectionnés. Le tirage au sort sera effectué le lundi 09 novembre 2020 et les gagnants seront contactés le même jour.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Shopmium remboursera à chacune des 20 (vingt) personnes sélectionnées un an d'abonnement à une plateforme de streaming vidéo (parmi les plateformes suivantes : Netflix, Amazon Prime, Disney +, OCS ou MyCanal). Ce gain prendra la forme d'une offre de remboursement exclusivement disponible dans l'application.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Pour bénéficier de leur lot, le(s) participant(s) sélectionné(s) devra (devront) envoyer à Shopmium dans les 7 jours suivants la fin du Jeu un message (Facebook, Instagram, Twitter ou email) indiquant qu'il accepte son gain.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce,

des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des services postaux qui pourraient empêcher le ou la gagnant(e) de récupérer son gain.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes (correspondant au temps nécessaire pour effectuer une demande de remboursement) ou de 6 minutes correspondant aux frais de connexion nécessaires à l'envoi de l'email mentionné en Article 6, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation, opération promotionnelle concernée.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la société organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir son lot au gagnant. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les seuls besoins de l'Opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu ne pourront pas participer au jeu et recevoir un lot.